



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professeurs des ecoles

Question écrite n° 9343

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'accès au concours de recrutement des maîtres d'école qui pénalisent les mères de famille de moins de trois enfants. En effet, ce concours est non seulement ouvert aux diplômés d'un deuxième cycle universitaire (licence), mais également aux mères de famille ayant trois enfants ou plus, diplômés ou non. Ainsi, une mère de famille avec un ou deux enfants, diplômée d'un premier cycle universitaire (DEUG) sera tenue d'obtenir sa licence pour pouvoir passer ce concours. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin de pallier cette inégalité.

Texte de la réponse

Le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 dispense les mères de famille d'au moins trois enfants des conditions de diplôme exigées normalement des candidats à un concours de recrutement. Cette disposition réglementaire est applicable à l'ensemble des concours d'accès à la fonction publique et pas seulement au concours de recrutement de professeurs des écoles. Il en résulte que son application relève de la compétence du ministre de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9343

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4556

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 904